



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-01-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour la réalisation de travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation de deux franchissements routiers - Communes de Saint-Marcellin-lès-Vaison et Vaison-la-Romaine

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
- Vu la délibération n°2023-29 relative au programme d'actions prévisionnel 2024,
- Vu le programme d'action du contrat de rivière Ouveze, action n° B1_4
- Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
AERM	68 100	30%
Département du Vaucluse	45 400	20%
Région SUD PACA	68 100	30%
Total subventions en €	181 600	80%
Autofinancement SMOP	45 400	20%
Total en €	227 000	100 %

SOLLICITE auprès de l'AERM, une subvention d'un montant de 68 100 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entreachaux, le 11 JAN. 2024

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.